



Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 064-216402305-20230424-2023_50-AI

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023 - 50**

**Portant sur la signature du contrat de surveillance
pour les fêtes de GAN**

Le Maire,

- vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- considérant la nécessité d'un groupe d'interventions cynophiles pour assurer la surveillance des fêtes de GAN,

Décide:

Article 1er- de signer le contrat de surveillance avec la SAS Groupe d'Interventions Cynophiles du Haut de l'Arize – Lieu-dit Maurère – 33310 GOUZENS, pour un montant de 2 179,50 € HT soit 2 615,40 € TTC.

Article 2ème - Ampliation de la présente décision sera adressée à:
M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
Mme. la Trésorière,

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 24 avril 2023

Le Maire

Francis PEES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.